

**TRAVAUX EN SOUS OEUVRE – CONDITIONS GÉNÉRALES**

- ◆ Un descriptif précis de la méthode d'exécution des travaux est exigé.
  - ☞ la méthode d'étaisage de la partie existante, reprise des charges et transmission au sol,
  - ☞ phases de construction des fondations et des murs porteurs (schéma d'exécution).
- ◆ La commune, après consultation du dossier peut, si elle le juge nécessaire, exiger du maître d'œuvre de mandater un bureau d'ingénieur pour qu'une méthode d'exécution des travaux et un suivi du chantier soient effectués à ses frais.
- ◆ Le maître d'œuvre est responsable envers les tiers et la commune pour les dommages que pourraient causer ces travaux.
- ◆ **IMPORTANT : Une clôture complète du chantier sur les 4 côtés est exigée durant toute la durée des travaux et celle-ci doit être entretenue régulièrement afin d'éviter que des personnes non autorisées pénètrent dans l'enceinte du chantier.**

